

Le 2 février 2011 JCE C

.167/2011 19004 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques; services de juges d'instruction; imputation interbe de charges; crédit supplémentaire pour 2010

1. Objet

Les coûts de logement et d'encadrement des personnes en détention avant jugement sont comptabilisés comme des imputations internes facturées aux services de juges d'instruction par la Direction de la police et des affaires militaires. La budgétisation et le décompte de ces coûts relèvent de la POM, mais c'est la JCE qui les assume. Durant l'exercice 2010, le crédit budgétaire a été dépassé. Une partie des subventions d'exploitation aux communes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire relevant du groupe de produits «soutien et surveillance des communes» est encore disponible.

2. Bases légales

- Loi du 26 février 2002 sur le pilotage des finances et des prestations, articles 43, 57 et 85
- Décret du 10 février 2004 sur le compte spécial des autorités judiciaires, article 4
- Ordonnance d'organisation JCE du 18 octobre 1995, article 11

3. Comptes, montants et compensation

| N° BDI | Désignation | Crédit budgétaire | Crédit supplémentaire | Compensation |
|---------------|---|-------------------|-----------------------|---------------|
| 19004 JIR | Bonification en faveur des établissements pénitentiaires pour la prise en charge des prisonniers (390400) | CHF 8 069 100 | CHF 2 041 250 | |
| 1759 OAOCT | Groupe de produits 05.06.9101 Soutien et surveillance des communes (362000 Subventions cantonales) | CHF 3 388 897 | | CHF 2 041 250 |

4. Type de crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour l'exercice 2010.



5. Type de dépense et qualification juridique

Il s'agit d'une dépense liée périodique.

6. Répercussions sur les communes

Aucune.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier